

**Séminaire International : Le financement de l'agriculture familiale
dans un contexte de libéralisation : quelle contribution de la
microfinance ?**

**EXPERIENCE DU REFINANCEMENT DES CVECA DE NIONO
Au MALI**

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION...	3
II CONTEXTE	4
III. PRESENTATION DES CVECA DE NIONO	5
IV. ETAPES DE MISE EN PLACE DU REFINANCEMENT	6
4.1 Evaluation des besoins individuels	6
4.2 Formulation de la demande de crédit	6
4.3 Analyse des demandes des caisses par le Conseil d'administration de l'union	6
4.4 Contrôle du comité de surveillance de l'union	7
4.5 Montage technique des dossiers par le service commun	7
4.6 Etude des dossiers et émission des conventions de crédit par la BNDA	8
4.7 Choix du fournisseur d'engrais	8
4.8 Commande des engrais	9
4.9 Déblocage des fonds	9
4.10 Sous distribution des crédits par les caisses	9
4.11 Remboursement à la banque	9
4.12 Assemblées générales du mois d'octobre	10
4.13 Assemblées générales du mois d'avril	10

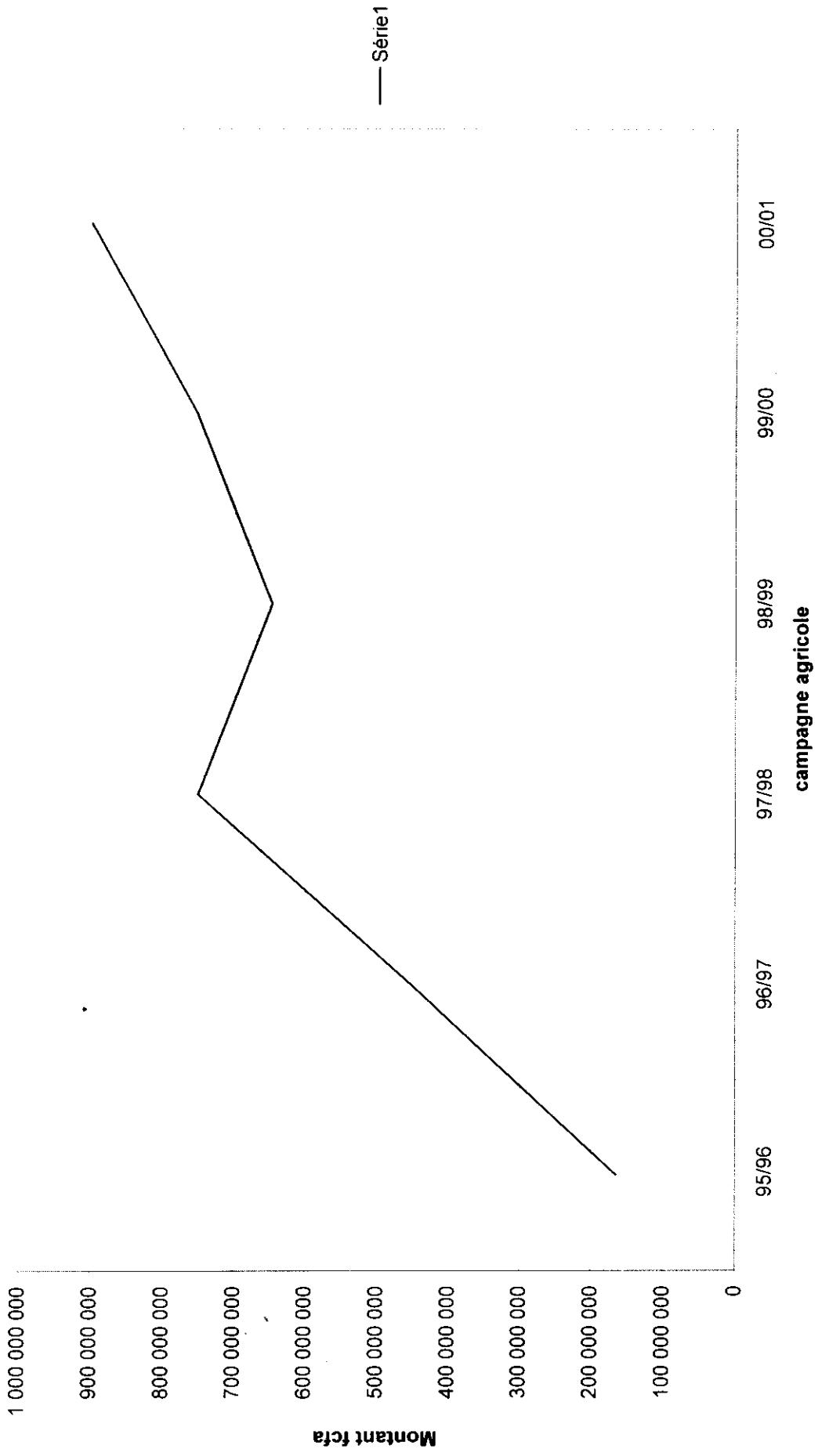
I. INTRODUCTION

Ce présent thème intitulé "Expérience du refinancement par les Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées de Niono" est présenté à titre de contribution aux débats lors du séminaire international qui se tiendra à Dakar du 21- 24 janvier 2001 sur le financement de l'agriculture familiale dans le contexte de libéralisation : quelle contribution de la microfinance ?

Pour répondre au besoin pressant du financement de la production rizicole, les CVECA de Niono (Mali) ont eu recours , dès leur mise en place, au refinancement auprès de la Banque Nationale de Développement Agricole. De la campagne agricole 1995/1996 à nos jours, le cumul du refinancement s'élève à 4.354 milliards fcfa soit une moyenne de 622 millions francs cfa par campagne agricole et un maximum de 900 millions présentement en encours.

Le taux de remboursement refinancement est de 100%.

Evolution du refinancement



II. CONTEXTE

Le réseau des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées de Niono évolue dans la zone de l'Office du Niger, la principale zone de production rizicole du Mali. L'Office du Niger a été créée dans les années 1930 et couvre actuellement une superficie aménagée et exploitée de 65 000 hectares de riz. La production de riz se chiffre à 385 000 tonnes soit un rendement moyen de 6 tonnes /hectares et constitue l'activité économique dominante. Le maraîchage y est assez développé et occupe 3 900 hectares.

La population est hétérogène parce qu'elle a été installée lors de la colonisation pour l'exploitation de la riziculture. Ce qui fragilise la cohésion sociale. Cependant, elle est habituée aux échanges d'expériences. Le niveau de scolarisation et d'alphabétisation est relativement élevé.

Le réseau a été installé dans un contexte où les impayés de la zone se chiffraient à plus de deux milliards de fcfa. Deux institutions sont tributaires de ces impayés : la BNDA (Banque Nationale de Développement Agricole) et le FDV (Fonds de Développement Villageois). Ce sont ces deux institutions seulement qui assuraient le financement de la riziculture jusqu'en 1994.

A partir de 1994, le paysage financier a fortement évolué avec la mise en place des systèmes financiers décentralisés :

- le réseau des caisses villageoises:
- la Fédération des Caisses Rurales Mutualistes du Delta issue de la restructuration du Fonds de Développement Villageois de l'Office du Niger.
- Le réseau Nièsiguiso y était implanté depuis 1992 et a seulement commencé à participer au financement de la riziculture après les deux premiers SFD.

Depuis novembre 1996, les différents intervenants au financement de la riziculture se concertent régulièrement à travers une centrale des risques.

Au titre de la campagne agricole 2001/2002, plus de 3 milliards ont été injectés pour le financement de la riziculture. Le réseau cveca en a participé à hauteur de 900 millions de fcfa suite au refinancement qu'il a obtenu auprès de la BNDA.

III. Présentation des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées de Niono

Le réseau des caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées de Niono a démarré le 1^{er} août 1994 et a pour principaux acteurs :

- Maître d'œuvre : Centre International de Développement et de Recherche (CIDR) ;
- Maître d'ouvrage : Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) ;
- Bailleurs :
 - 1^{ère} phase (1994 – 1997) : Union Européenne, KFW, et CFD.
 - 2^{ème} phase (1997- 2001) : Agence Française de Développement.

Le réseau compte actuellement 51 caisses regroupées en trois unions. La cveca mobilise l'épargne, distribue du crédit et s'articule avec son environnement. Elle est gérée par les habitants du village qui en sont les propriétaires.

* Le crédit rizicole occupe 60% du portefeuille. Le reste est réparti entre le commerce 30%, le maraîchage 5% et l'emboûche 5%.

L'union des cveca regroupe les cveca de la même zone géographique. Elle appuie appuie les caisses en difficultés, assure la gestion du refinancement, joue un rôle de représentativité auprès des partenaires et contractualise avec la structure d'appui technique.

Ce service 'appui technique est externalisé et a pris la forme d'une association appelée Centre d'Appui au Réseau des Caisses d'Épargne et de Crédit (CAREC). Ce centre fournit les prestations d'appui –conseils aux caisses et aux unions suivant un cahier de charge.

Au 30 septembre 2001, les principaux indicateurs du réseau sont :

- Nombre de caisses : 51
- Nombre d'unions : 3
- Membres : 23 500
- Fonds propres : 335 millions cfa (hors subvention)
- Encours des dépôts : 500 millions cfa
- Emprunt (refinancement) : 900 millions cfa
- Encours de crédit : 1.500 millions cfa
- Taux d'impayés à 3 mois : 1.65%

IV. ETAPES DE MISE EN PLACE DU CREDIT REFINANCEMENT

4.1 Evaluation des besoins individuels

L'évaluation des besoins individuels en engrais et frais de repiquage se fait en assemblée villageoise sous la responsabilité conjointe de l'association villageoise et du comité de gestion de la caisse. Elle tient compte :

- de la superficie à emblaver par chaque exploitant ;
- des doses de fumure minérale conseillées;
- du montant des frais de repiquage par ha ;
- de la solvabilité du membre vis à vis de la caisse villageoise et de l'association villageoise (AV).

Une fiche nominative d'évaluation des besoins individuels signée par chaque exploitant cautionné par l'AV est établie. Elle est ensuite remise au comité de gestion de la caisse qui la signe à son tour. Cette fiche constitue une importante pièce du dossier de prêt adressé par la caisse à l'Union.

Un exploitant peut décider d'autofinancer une partie de ses besoins d'intrant. Dans ce cas, la caisse ne finance que le complément d'intrant nécessaire pour son exploitation.

4.2 Formulation de la demande de crédit auprès de l'Union.

Le Comité de gestion de la caisse adresse une demande de crédit au président de l'Union. Est jointe à cette demande, la fiche d'évaluation des besoins individuels de crédits de refinancement.

4.3 Analyse des demandes des caisses par le conseil d'administration de l'union

Les demandes des caisses adressées à l'Union sont centralisées par le Secrétaire Général du bureau qui les enregistre dans un cahier par ordre de réception. Sur

invitation de son président, le conseil d'Administration se réunit pour la sélection des caisses au refinancement en fonction des conditions d'éligibilités qui sont :

- 1- Ne pas être endettée vis-à-vis de la BNDA ou du FDV ou avoir signé et respecté un protocole d'apurement des dettes avec ces institutions ;
- 2- Etre à jour de paiement des crédits de campagne échus ;
- 3- Ne pas atteindre un taux de retard égal ou supérieur à deux pour cent de son encours moyen de crédits ;
- 4- Constituer une épargne préalable égale à au moins dix pour cent du montant du refinancement sollicité ;
- 5- Respecter le paiement par chaque membre du versement par crédit demandé d'une part sociale proportionnelle de 1% du montant du crédit sollicité ;
- 6- Justifier d'une bonne tenue des documents de gestion de la caisse ;
- 7- Recevoir des contrôles croisés ;
- 8- Avoir un comité de gestion dynamique.

Les résultats de l'étude sont consignés dans un registre de délibération des octrois de refinancement.

Un membre du Service Commun, prend part à l'étude des dossiers avec avis consultatif.

4.4 Contrôle du Comité de surveillance.

Avant la transmission des dossiers retenus au service commun pour montage technique, les membres du Comité de surveillance vérifient la conformité des décisions d'octroi du CA aux conditions d'éligibilité. Le comité a le pouvoir de surseoir la transmission d'un dossier non conforme pour une éventuelle mise à jour.

Pour être libres de porter leurs observations sur les travaux du CA, les membres du comité de surveillance ne siègent pas aux côtés des administrateurs à la séance d'étude de dossiers.

4.5 Montage technique des dossiers par le service commun.

Le montage des dossiers consiste, à la réception des demandes de refinancement adressées par les caisses aux unions et à :

1. Vérifier que les conditions d'éligibilité des caisses sont bien remplies.
2. Remplir les fiches techniques de demande de refinancement . Elles présentent toutes les données techniques nécessaires pour une étude efficace et transparente des dossiers par les conseils d'administration des unions.
3. Dresser un tableau récapitulatif des montants des crédits demandés par objet, par caisse et par union;
4. Faire signer les fiches d'engagement et de caution solidaire entre :
 - d'une part, le comité de gestion de la caisse et l'union ;
 - d'autre part, l'union et la BNDA
5. Elaborer une note de présentation de tous les dossiers de demande des Unions.
6. Elaborer un plan de trésorerie prévisionnel de chaque Union.

Le service commun tient compte dans la préparation technique des dossiers, des mesures arrêtées par la centrale des risques pour la campagne en cours. Ces mesures sont relatives à l'exécution du plan d'assainissement des villages endettés, et à la coordination des activités de crédit des institutions financières membres.

Le service commun transmet à la BNDA le dossier de refinancement.

4.6 Etude des dossiers et émission des conventions de crédit par la BNDA

Le comité de crédit de la BNDA statue sur les dossiers et émet des conventions de crédit par Union. Un contrat de prêt bilingue est alors signé entre la BNDA et chaque Union de caisses:

La BNDA accorde le refinancement aux unions de cveca au taux de 8% l'an .

4.7 Choix du fournisseur d'engrais

Le village choisit et communique le nom du fournisseur au conseil d'administration de l'union. L'AV et le comité de gestion de la caisse le retiennent en fonction :

- du prix des sacs d'engrais, urée ou phosphate,
- du respect des engagements par le fournisseur,
- et aussi des relations de confiance qui lient le village à ce dernier.

4.8 Commande des engrais

Le bon de commande des engrais est adressé au fournisseur après signature des contrats de prêt avec la BNDA. Ce bon est revêtu de la signature conjointe de la caisse, de l'Union et du Service Commun. Le visa du service commun atteste la

conformité des quantités d'engrais commandées au montant du refinancement sollicité et accordé par la BNDA.

Lorsqu'une AV se fait livrer une quantité d'engrais dont le montant est supérieur au crédit accordé par l'union, elle paie directement le surplus à son fournisseur. Cette partie constitue donc un autofinancement.

4.9 Déblocage des fonds

Le déblocage se fait sur

- présentation à la BNDA par le fournisseur et en présence du président de la caisse et du président de l'union qui signent les factures d'engrais.
 - virement sur les comptes des caisses en ce qui concerne les frais de repiquage.
- Les mandataires de la caisse procèdent, alors, au retrait auprès de la BNDA et les déposent à la caisse pour la sous - distribution aux bénéficiaires.

4. 10 Sous distribution du crédit par les caisses

Après déblocage, les caisses sous distribuent le crédit aux exploitants demandeurs au taux de 12% l'an pour les intrants agricoles. C'est le taux des crédits sur ressources internes (20 à 25%) qui s'applique aux crédits frais de repiquage et de diversification.

4.11 Remboursement à la banque

Un mois au moins avant l'échéance, la BNDA adresse des appels d'échéance à chaque union en tenant normalement compte de 8% d'intérêt conformément au contrat de prêt.

Chaque union adresse à son tour des rappels d'échéances aux caisses avec précision des montants dus, nominal et intérêt au taux de 10%.

Le service commun dresse par Union, une fiche récapitulative des montants dus par les caisses. Exemple de cette fiche est adressée à la BNDA pour suivi lors des versements effectués en remboursement des crédits au guichet par les caisses.

Les échéances de remboursement sont fixés comme ci-après :

- Le 31 mars par les exploitants membres à la caisse. Le remboursement se fait en espèce ou en nature (paddy ou riz décortiqué). La caisse dispose alors d'un mois pour poursuivre les éventuels membres défaillants.
- Le 30 avril par les caisses à l'Union. L'Union dispose également d'une marge de manœuvre d'un mois pour relancer les caisses retardataires.
- Le 1^{er} juin, l'union verse intégralement les montants dus à la BNDA.

4.12 Assemblées générales du mois d'octobre

Au mois d'octobre, chaque union tient une assemblée générale au cours de laquelle le point des déblocages est présenté et chaque caisse explique les dispositions prises pour assurer un remboursement intégral. L'assemblée recommande un prix pour la collecte des remboursements en nature.

4.12 Assemblée Générale de l'Union du mois d'avril.

Les Assemblées Générales organisées par les unions de CVECA en avril, apprécient la gestion du précédent refinancement, en font le point de remboursement et prennent des dispositions utiles pour le recouvrement des éventuels retards. Ces assemblées prennent aussi connaissance des nouveaux besoins des caisses et formulent des recommandations aux conseils d'administration quant aux conditions d'éligibilité des caisses en difficultés.